



sport sans abus

Bureau du Commissaire
à l'Intégrité dans le Sport

CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DE L'UNITÉ D'ENQUÊTES DU BCIS ET DE L'UNITÉ DES ÉVALUATIONS DU MILIEU SPORTIF DU BCIS

1. OBJET ET APPLICATION

Ce Code de conduite (le « Code ») établit les normes qui régissent les responsabilités en matière d'éthique et de conduite professionnelle des membres (ci-après les « Membres ») de l'Unité d'enquêtes du BCIS et de l'Unité des évaluations du milieu sportif du BCIS, (ci-après « l'Unité/les Unités concernée(s) »).

Les objectifs de ce Code sont les suivants :

- (i) établir des principes directeurs pour la conduite des Membres de l'Unité/des Unités concernée(s); et
- (ii) renforcer la confiance du public à l'égard des services fournis par les Unités concernées et par le BCIS.

Ce Code ne remplace pas et n'a pas préséance sur (i) le CCUMS, (ii) les [Politiques et procédures](#) du BCIS (iii) les procédures et lignes directrices du BCIS communiquées par le BCIS de temps à autre pour les services fournis par les Unités concernées, (v) les normes et obligations professionnelles pertinentes et (vi) les lois applicables (ensemble, les « Politiques générales ») et il n'en fait pas partie. Il se veut un complément à ces autres documents auxquels les Membres peuvent être normalement assujettis en faisant partie des Unités concernées. Les mesures prévues par l'une ou l'autre de ces Politiques générales peuvent s'appliquer en cas de présumée violation par un Membre.

Les présumées violations de ce Code seront autrement gérées en conformité avec les dispositions applicables de la (i) [Politique d'éthique professionnelle](#) (pour télécharger le formulaire de plainte, cliquer [ici](#)) et de (ii) l'entente du Membre conclue avec le BCIS pour l'Unité concernée.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans ce Code ont le sens qui leur est donné dans les Politiques générales applicables.

2. PRINCIPES DE CONDUITE

a) Conformité réglementaire

Les Membres sont tenus de :

- i) diriger toutes les enquêtes et/ou évaluations en conformité avec les Politiques générales applicables;
- ii) ne pas commettre, ni tolérer d'acte illégal ou contraire à l'éthique, ni encourager une autre personne à agir ainsi; et
- iii) divulguer rapidement aux autorités concernées toute information acquise lors d'une enquête et/ou une évaluation, qu'ils sont obligés de signaler en vertu des Politiques générales.

b) Accessibilité, équité et courtoisie

Les Membres sont tenus de :



sport sans abus

Bureau du Commissaire
à l'Intégrité dans le Sport

- i) ne pas se comporter de manière inconvenante lors de leurs communications dans le cadre d'une enquête et/ou une évaluation applicable ou lors de communications ayant trait à l'Unité concernée;
- ii) agir de façon équitable, sans discrimination ni favoritisme, d'une manière qui est courtoise et respecte la diversité ainsi que les différences sociales et culturelles;
- iii) communiquer avec les parties et témoins ainsi que leurs représentants de manière équitable, respectueuse et sensible, et d'une manière qui encourage le respect mutuel;
- iv) s'assurer que les parties et/ou participants impliqués dans une enquête ou une évaluation ont une bonne compréhension des aspects procéduraux des processus de cette enquête ou évaluation et des possibilités adéquates d'être entendus, qu'ils soient représentés ou non; et
- v) s'abstenir d'influencer indûment les parties ou de leur donner un avis juridique.

c) Qualité, cohérence et intégrité

Les Membres sont tenus de :

- i) n'accepter une nomination que s'ils sont en mesure d'y consacrer le temps et l'attention nécessaires pour respecter les normes de rapidité de l'Unité concernée et satisfaire aux attentes raisonnables des parties quant au délai de traitement;
- ii) faire tous les efforts raisonnables pour prévenir les moyens dilatoires, le harcèlement des parties ou d'autres participants, ou toute autre forme d'abus ou de perturbation du processus applicable;
- iii) être pleinement informés du cas et se préparer adéquatement avant de commencer une procédure;
- iv) ne pas déléguer le devoir de décider à une autre personne à moins que les parties ou les règles applicables ne le permettent;
- v) ne pas adopter de comportement qui exploite leur position de Membre de l'Unité concernée; et
- vi) adhérer aux normes d'intégrité et d'honnêteté professionnelles dans l'établissement de leur rémunération et le remboursement de leurs frais.

d) Professionnalisme et compétence

Les Membres sont tenus de :

- i) maintenir un niveau élevé de compétence professionnelle et de connaissances afin de s'acquitter de leurs obligations et devoirs à titre de Membre de l'Unité concernée;
- ii) accepter les commentaires et coopérer pleinement pour répondre à toute préoccupation soulevée à leur encontre;
- iii) s'abstenir de dénigrer publiquement un autre Membre de l'Unité concernée, une décision prise par le BCIS, le CRDSC ou une autre partie; et
- iv) ne pas se livrer à des activités ou avoir de comportement qui pourrait être considéré comme une conduite inconvenante pour un Membre de l'Unité concernée ou qui pourrait jeter le discrédit sur le BCIS et/ou le CRDSC.

e) Confidentialité

Les Membres sont tenus de :

- i) s'abstenir de révéler ou d'utiliser à d'autres fins toute information confidentielle obtenue par le biais de l'Unité concernée, et ce même lorsqu'ils ont cessé d'être membres de l'Unité concernée, à moins d'y être obligés par la loi;



sport sans abus

Bureau du Commissaire
à l'Intégrité dans le Sport

- ii) rappeler aux parties pertinentes impliquées dans un cas qu'elles ont un devoir de confidentialité, comme le prévoient les [Politiques et procédures du BCIS](#);
- iii) conserver de façon adéquate et/ou, le cas échéant, disposer de façon adéquate des dossiers applicables en leur possession conformément aux exigences des Politiques générales;
- iv) s'abstenir de faire des commentaires ou fournir de l'information aux médias ou au public sur toute affaire potentielle, réelle ou réglée du BCIS, l'Unité concernée, le BCIS et/ou le CRDSC; et
- v) transmettre en temps opportun toute requête des médias pour parler du BCIS, du CRDSC, de l'Unité concernée, d'une affaire particulière et/ou de personnes qui y sont reliées, à media@abuse-free-sport.ca (sauf indication contraire du BCIS ou du CRDSC).

Document publié en octobre 2022, dernière mise à jour en août 2023